République Française
Département de l'AISNE
Arrondissement de LAON

CHAUNY - TERGNIER - LA FERE
Communauté d'Agglomération

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 septembre 2022

Conseillers communautaires en exercice : 84 Nombre de conseillers présents : ..... 61 Mandats de procuration : ..... 11 Votants : 72	L'an deux mil vingt-deux, le lundi douze septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la salle polyvalente sise 9 rue Aristide Briand à Charmes, conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Dominique IGNASZAK, Président, adressée aux délégués des communes le trente-et-un août deux mille vingt-deux. Secrétaire de séance : Marc LEGARD

Présidence : Dominique IGNASZAK

Etaient présents : René PÂRIS **(ABBECOURT)** ; Marc LEGARD **(ACHERY)**; Joël DUHENOY **(AMIGNY- ROUY)** ; Julie MARLIERE **(ANDELAIN)** ; Michel BABILOTTE **(AUTREVILLE)** ; Jackie GOARIN, Bruno GRADELET **(BEAUTOR)** ; Philippe MARTEAU **(BERTAUCOURT EPOURDON)**; Patrick DEDUN **(BICHANCOURT)** ; Jack GUILLAUCOURT **(BRIE)** ; Philippe TURQUIN **(CAILLOUEL CREPIGNY)** ; Sylvain LEWANDOWSKI **(CAUMONT)**; Bruno COCU, Sokun Méaly RATH **(CHARMES)** ; Emmanuel LIEVIN, Catherine LETRILLARD, Mario LIRUSSI, Yves VALLERAND, David TELATYNSKI, Alban DELFORGE, José BEAURAIN **(CHAUNY)**; Arnaud COQUISART **(COMMENCHON)** ; Jean-Paul DUFOUR **(CONDREN)** ; Monique LAVAL **(COURBES)** ; Gérard DESCHUTTER **(DANIZY)** ; Christophe LEJEUNE **(FOURDRAIN)** ; Charles Edouard LAW DE LAURISTON **(FRIERES FAILLOUEL)** ; Joël PESTEL **(GUIVRY)** ; Marie-Noëlle VILAIN, Michel BOULANGER **(LA FERE)** ; Jean-Marie CHOMBART **(LA NEUVILLE EN BEINE)** ; Serge MANGIN **(LIEZ)** ; Sabine HOUZE **(MAREST-DAMPCOURT)**; Béatrice BLANCHARD **(MAYOT)** ; Antoine DE ABREU **(MENNESSIS)**; Jean-Jacques PIERRONT (**MONCEAU-LES-LEUPS)** ; Bruno FREMAUX **(NEUFLIEUX**) ; Patricia GOETZ **(OGNES)**; Dominique TYBERGHEIN **(PIERREMANDE)** ; Nicole ALLART (**ROGECOURT)**; Frédéric MATHIEU **(SAINT-GOBAIN)**; Jean-Claude DEBONNE **(SAINT NICOLAS AUX BOIS**) ; Pascal DEMONT **(SERVAIS)**; Annie VASSET **(SINCENY)**; Michel CARREAU, Anne-Laure GOETZ, Aurélien GALL, Sylvie RAGEL, Olivier QUINA, Loïc VIEVILLE, Stéphanie MULLER, Fortunato BIANCHINI, Maryse GLADIEUX, Bernard BRONCHAIN, Alain LAMOTTE **(TERGNIER)**; Laurent PENE **(TRAVECY)** ; Sylvie LELONG **(UGNY LE GAY)** ; Loïc CHALA **(VILLEQUIER-AUMONT)** ; Jean FAREZ, Françoise FELBACQ **(VIRY-NOUREUIL).**

Absents ayant donné mandat de procuration : Joelle SKOCZ à Jackie GOARIN **(BEAUTOR)**, Josiane GUFFROY à Dominique IGNASZAK, Sylvia AGATI à David TELATYNSKI, Catherine LEFEVRE à Emmanuel LIEVIN, Stéphanie OCTOBON à Alban DELFORGE **(CHAUNY)**; Maurice THUET à Marie-Noëlle VILAIN **(LA FERE)** ; Bernard PEZET à Annie VASSET **(SINCENY)**; Natacha MUNOZ à Fortunato BIANCHINI, Abdelouahab ZARAA à Stéphanie MULLER, Mélanie GALL-BERDAL à Maryse GLADIEUX, Jean-Éric HAURIEZ à Aurélien GALL **(TERGNIER)**.

Etaient absents : Bernard LEMIRE **(ANGUILCOURT LE SART) ;** Christian GAMBART (**BEAUMONT EN BEINE)** ; Philippe GONCALVES **(BETHANCOURT EN VAUX)** ; Francis HEREDIA, Maryse GREHAN, excusée **(CHAUNY)**; Bernard MAHU **(DEUILLET) ;** Michel DEGOUY **(FRESSANCOURT) ;** Luc DEGONVILLE, excusé **(MANICAMP)** ; Jérôme GERVAIS (**QUIERZY)** ; Fabienne BLIAUX **(SAINT-GOBAIN)**; Marlène PICHELIN **(TERGNIER)**; Bernard VANACKER **(VERSIGNY)**.

Assistaient également à la séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- M. CAURIER Pierre, Directeur Général
-M. BOUTILLY Thierry, Directeur des Services Techniques
-Mme MARTIN Isabelle, Rédacteur principal 1ère classe

Ordre du jour :

1. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
2. Tableau des effectifs 2022 – modification
3. Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale l'Aisne
4. Rapport annuel 2021 sur l'égalité femmes - hommes
5. Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2022
6. Durées d'amortissement – seconde lecture
7. Examen des demandes de fonds de concours
8. Taxe GEMAPI – produit attendu en 2023
9. Décisions modificatives 2022
10. Examen des demandes d'exonération de TEOM pour l'année 2023
11. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multisites – Engagements financiers de la CACTLF
12. Programme Local de l'Habitat 2019/2024 – Adoption du bilan annuel 2021
13. Service Petite enfance/Enfance/Jeunesse – Extension du secteur d'intervention du Relais Petite Enfance (ex-Relais Assistants Maternels)
14. Service Petite enfance/Enfance/Jeunesse – Adoption d'un nouveau règlement intérieur des ALSH
15. Transports - Modification des statuts du syndicat mixte « Hauts-de-France Mobilités »
16. Service d'aide à domicile – modification du tableau des effectifs
    a°) Création de 12 postes d'agent social pour accroissement temporaire d'activité au service d'aide à domicile.
    b°) Création de postes permanents
17. Transports déchets issus des déchèteries communautaires – attribution du marché – autorisation à donner à M. le Président d'accomplir toutes les formalités subséquentes.
18. Présentation du rapport d'activité du service déchets ménagers 2021
19. Accord-cadre relatif aux maîtrises d'œuvre pour les travaux urgents sur les réseaux assainissement et eau potable – attribution du marché – autorisation à donner à M. le Président d'accomplir toutes les formalités subséquentes.
20. Rapports 2021 - service d'eau et d'assainissement 2021
    a. Rapport sur le prix et la qualité du service Eau - Assainissement
    b. Rapports annuels 2021 des délégataires en Eau et Assainissement
21. Convention de vente en gros d'eau potable par le SEEN
22. Convention de vente en gros d'eau potable par le Syndicat des eaux de Sinceny Autreville
23. Demande de labellisation d'un espace France Services à Chauny
24. Motion du conseil communautaire concernant le principe de zéro artificialisation nette

***

M. Marc LEGARD a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L5211-1 du CGCT).

***

01 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises par le Président par délégation du conseil communautaire

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises par le Bureau communautaire par délégation du conseil communautaire

02 – Tableau correctif des emplois : suppression, création et transformation de postes

a) Suppressions de postes

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 09/09/2022 relatif aux suppressions de postes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE les suppressions des emplois du tableau des effectifs de la communauté d'agglomération telles que présentées ci-dessous :

EMPLOIS PERMANENTS	
Poste devant être supprimé	**Délibération correspondante**
BUDGET PRINCIPAL	
Filière administrative	
Rédacteur principal de 1ère classe– 35H00 (1 poste)	Délibération 2017-133 (tableau des effectifs) – départ en retraite au 31/12/2020 et recrutement d'un technicien ppal 1ere classe (2020-169)
Adjoint administratif - 25h00 (2020-003)	Remplacée par un poste d'adjoint administratif temps complet (2021-008)
Filière animation	
Adjoint d'animation – temps complet 2021-008	Recrutement sur le grade d'adjoint administratif
Filière sociale	
Agent social à temps complet (2021-008)	Recrutement sur le grade d'adjoint administratif
Filière Technique	
Technicien – temps complet 2019-038	(Créé pour le transfert de la compétence assainissement mais non utilisé)
Agent de maitrise – temps complet 2017-193	Suite à promotion professionnelle – agent de maîtrise ppal (2021-163)
Agent de maitrise – temps complet 2019-038	(Créé pour le transfert de la compétence assainissement mais non utilisé)
ATSEM ppal 1ère classe – temps complet 2017-193	Départ en retraite
ATSEM ppal 2ème classe – 32h00 2017-133	Suite à promotion professionnelle
ATSEM ppal 2ème classe – 31h00 2017-133	Suite à promotion professionnelle
Adjoint technique – 30h00 2017-133	Suite à changement de temps (procédure de mobilité interne (2021-090).

Adjoint technique – 25h00 2020-003	Poste vacant (HDF – doublon suite à changement de filière)
BUDGET DECHET	
Filière Technique	
Adjoint technique – 35H00 (1 poste)	Créé pour la reprise en régie des déchetteries mais non utilisé – (2019-003)
Adjoint technique – 35H00 (1 poste)	(2018-123) – suite à démission d'un agent et transfert d'un agent de la collecte des encombrants en porte à porte vers les déchetteries

b) Création de postes

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE la création de poste et la modification du tableau des effectifs du budget principal de la communauté d'agglomération telle que présentée ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL	
Filière administrative :	
Rédacteur territorial – 35H00 (1 poste)	En remplacement du poste de rédacteur contractuel « Petite ville de demain » (2021-010)

- DIT que les modalités d'exercice du travail à temps partiel pourront être appliquées à l'ensemble des postes suivant la réglementation en vigueur et sous réserve des nécessités de service,
- AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre ces dispositions en fonction des nécessités de services

b) Création de postes

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE les créations de postes et la modification du tableau des effectifs du budget principal de la communauté d'agglomération telles que présentées ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL	
Filière Technique :	
ATSEM ppal 1ère classe – 32h00	Suite à promotion professionnelle et suppression du poste ATSEM ppal 2ème classe – 32h00 (2017-133)
ATSEM ppal 1ère classe – 31h00	Suite à promotion professionnelle et suppression du poste ATSEM ppal 2ème classe – 31h00 (2017-133)

- DIT que les modalités d'exercice du travail à temps partiel pourront être appliquées à l'ensemble des postes suivant la réglementation en vigueur et sous réserve des nécessités de service,
- AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre ces dispositions en fonction des nécessités de services

03 – Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale l'Aisne

Le conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG 02 ;
-Prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, sous peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation ;
-Précise qu'en dehors des litiges compris dans cette liste, la Communauté d'agglomération CHAUNY TERGNIER LA FERE garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile ;
-Précise que la Communauté d'agglomération CHAUNY TERGNIER LA FERE rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif de 400 euros couvrant la saisine, la préparation, l'instruction du dossier et la première réunion. Au-delà, l'heure travaillée sera facturée à hauteur de 50 euros ;
-Autorise le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 02 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

04 – Rapport annuel 2021 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,
Prend connaissance du rapport annuel 2021 présenté en annexe sur la situation en matière d'égalité Femmes - Hommes.

05 – FPIC 2022 - VENTILATION

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le principe de la répartition « dérogatoire libre » du FPIC 2022 modifiant le détail des reversements entre la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère et les communes membres, et fixant les reversements tels que présentés ci-après :

Nom de la commune	FPIC dérogatoire 2022
Abbécourt	16 778 €
Achery	17 097 €
Amigny-Rouy	23 269 €
Andelain	7 258 €
Anguilcourt-le-Sart	7 343 €
Autreville	22 321 €

Beaumont-en-Beine	5 028 €
Beautor	34 653 €
Bertaucourt-Epourdon	19 132 €
Béthancourt-en-Vaux	15 857 €
Bichancourt	31 421 €
Brie	1 393 €
Caillouël-Crépigny	12 177 €
Caumont	17 093 €
Charmes	38 063 €
Chauny	182 285 €
Commenchon	6 873 €
Condren	12 803 €
Courbes	448 €
Danizy	19 031 €
Deuillet	6 072 €
La Fère	61 704 €
Fourdrain	10 312 €
Fressancourt	6 801 €
Frières-Faillouël	34 762 €
Guivry	8 395 €
Liez	12 962 €
Manicamp	9 603 €
Marest-Dampcourt	11 162 €
Mayot	4 999 €
Mennessis	13 672 €
Monceau-lès-Leups	14 398 €
Neuflieux	3 076 €
La Neuville-en-Beine	7 783 €
Ognes	34 246 €
Pierremande	9 685 €
Quierzy	15 044 €
Rogécourt	2 754 €
Saint-Gobain	64 355 €
Saint-Nicolas-aux-Bois	3 447 €
Servais	7 966 €
Sinceny	60 326 €
Tergnier	282 067 €
Travecy	18 077 €
Ugny-le-Gay	5 235 €
Versigny	13 539 €
Villequier-Aumont	19 731 €
Viry-Noureuil	42 160 €
Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère	444 973 €
Total	**1 719 629 €**

06 - INVENTAIRE COMPTABLE – REGLES ET DUREES D'AMORTISSEMENT POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES SOUS NOMENCLATURES COMPTABLES M57

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

- L'abrogation de la délibération n° 2021-139 du 13/09/2021
- L'application de la règle du prorata temporis pour l'ensemble des budgets assujettis à la nomenclature M57 ;
- Fixe le seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 1 000 € TTC et approuve la sortie d'inventaire comptable de l'état de l'actif et du bilan des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis
- L'approbation des durées d'amortissement applicables au 1er janvier 2022 telles que présentées en annexe.

07 – Examen des demandes de fonds de concours aux communes

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les fonds de concours suivants
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022.
AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

a) Fonds de concours nominatif

Maître d'ouvrage	Nature du projet	Coût HT	Participation CACTLF
Commune d'Abbécourt	Acquisition d'un Podium	5 697,00 €	**2 818,00€**
Commune d'ACHERY	Travaux d'agrandissement du colombarium	6 510,00€	**3 255,00€**
Commune de BICHANCOURT	Acquisition d'un taille-haie et d'une débroussailleuse	989,00€	**494,00€**
Commune de CAILLOUEL-CREPIGNY	Création d'un caveau d'attente au cimetière	1 441,67€	**720,00€**
	Acquisition de 3 défibrillateurs	4 199,00€	**2 099,00€**
	Acquisition de tables et bancs	1 325,10€	**662,00€**
Commune de FRIERES-FAILLOUEL	Remplacement de fenêtres à l'école	2 359,88€	**662,00€**
Commune de LA NEUVILLE EN BEINE	Remplacement d'une borne à incendie	2 934,50€	**1 467,00€**
Commune de MANICAMP	Acquisition de matériel de motricité	606,08€	**303,00€**

Commune de MENNESSIS	Installation d'un système de récupération d'eau de pluie	3 414,00€	**1 707,00€**
Commune de PIERREMANDE	Acquisition d'un défibrillateur et installation électrique	2 646,17€	**1 323,00€**
	Acquisition de panneaux de signalisation	440,70€	**220,00€**
Commune d'AUTREVILLE	Acquisition d'un véhicule communal	11 125,26€	**3 337,00€**
Commune de NEUFLIEUX	Remplacement des portes de la mairie et de l'église	5 854,57€	**585,00€**

b) Fonds de concours « création et réhabilitation de logements communaux »

Maître d'ouvrage	Nature du projet	Coût HT
Ville de Tergnier	Réhabilitation d'un logement communal : travaux de menuiserie, isolation thermique, VMC, mise aux normes électriques etc	47 044,66 €
Plan de financement	Participation communale :	37 044,66€
Fonds de concours sollicité		**10 00,00 €**

c) Fonds de concours « projets structurants »

Maître d'ouvrage	Nature du projet	Coût HT
Commune de SINCENY	Rénovation de la salle polyvalente avec création d'un local de stockage	464 280,00€
Plan de financement	Subvention DETR : 126 820,40€ Subvention API : 126 820,40€ Participation communale : 105 341,20€	
Fonds de concours sollicité	**105 298,00€**	

Arrivée de M. Christian GAMBART (Beaumont-en-Beine) ; le nombre de votants est porté à 73.

08 – Taxe GEMAPI – produit attendu en 2023

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 225 734 € au titre de 2023.

CHARGE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

09 – Décisions modificatives

a) Budget principal 2022

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la décision modificative du budget principal suivante :

Chapitres	Articles	Fonction	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement				
75	755 - Dédits et pénalités perçus	020		5 600 €
023	023 - Virement à la section d'investissement	01	-110 000 €	
65	65821 - Déficit des budgets annexes à caractère administratif	62	600 000 €	
65	65821 - Déficit des budgets annexes à caractère administratif	81	15 600 €	
042	7768 – Neutralisation des amortissements	01		500 000 €
Totaux			505 600 €	505 600 €
Section d'investissement				
021	021 - Virement de la section de fonctionnement	01		-110 000 €
	198 - Neutralisation des amortissements		500 000 €	
2022001 - Friche NEXANS	2313 - Constructions (en cours)	501	-660 000 €	
2022002 - Refuge pour animaux	2313 - Constructions (en cours)	758	50 000 €	
Totaux			-110 000 €	-110 000 €

- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

b) Budget annexe « Bâtiments économiques » 2022

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la décision modificative du budget annexe « bâtiments économiques » suivante :

Chapitres	Articles	Fonctions	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement				
75	75822 - Autres produits de gestion courante	62		600 000 €
023	023 - Virement à la section d'investissement	01	600 000 €	
Totaux			600 000 €	600 000 €
Section d'investissement				
021	021 Virement de la section de fonctionnement	01		600 000 €
13	1311 - Subventions d'investissement	62		200 000 €
2019003 – Village d'entreprises	2313 - Immobilisations en cours	62	200 000 €	
2022002 - Aménagement plateau du centre d'appels	2313 - Immobilisations en cours	62	600 000 €	
Totaux			800 000 €	800 000 €

- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

c) Budget annexe « Transports urbains » 2022

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la décision modificative du budget annexe « transports urbains » suivante :

Chapitres	Articles	Fonctions	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement				
75	75822 - Autres produits de gestion courante	81		15 600 €
023	023 – Virement à la section d'investissement	01	- 47 000 €	
042	68 – Dotation aux amortissements	838	47 000 €	
012	6218 – Autre personnel extérieur	81	15 600 €	
Totaux			15 600 €	15 600 €

Chapitres	Articles	Fonctions	Dépenses	Recettes
Section d'investissement				
021	021 – Virement à la section d'investissement	01		- 47 000 €
040	28128 – Amortissement des immobilisations	838		+ 47 000 €

- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

10 – Exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2023

En application de l'article1521-III-1 du code général des impôts et suite aux demandes des sociétés ci-après, le conseil communautaire doit statuer individuellement sur les exonérations facultatives de TEOM :

OCCUPANT	ADRESSE DU LOCAL	PROPRIETAIRE ET ADRESSE
DISTRI CENTER	ZAC Les Terrages VIRY-NOUREUIL	SCI CHYNAU La Mottais 4 rue de Haute Bretagne 35140 SAINT AUBIN DU CORMIER
AUCHAN	Centre commercial RD338 VIRY-NOUREUIL	AUCHAN FRANCE 200 rue de la Recherche 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
PILLAUD MATERIAUX	Rue Ferdinand Buisson CHAUNY	PILLAUD MATERIAUX 2 rue du Marchis ZI de l'Omois 02405 CHATEAU-THIERRY
NOZ	ZA du Pont d'Elva 02700 TERGNIER	SARL TERGNIER ZAC du Pont d'Elva 02700 TERGNIER

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, par 72 voix pour et 1 abstention,
DECIDE de ne pas accorder d'exonérations facultatives de TEOM en 2023 aux entreprises citées précédemment.
AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

11 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multisites – Engagements financiers de la CACTLF – Augmentation du montant de l'enveloppe de trésorerie

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE l'augmentation du montant de l'enveloppe de l'avance de trésorerie permettant de porter le montant de l'enveloppe à 150.000 €.
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à accomplir toutes les formalités subséquentes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

12 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2019/2024 – ADOPTION DU BILAN ANNUEL 2021

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le bilan annuel 2021 du Programme Local de l'Habitat 2019/2024 de la CACTLF ci-annexé.
- **PRECISE** que le PLH ne fera pas l'objet d'adaptation pour 2022.
- **PRECISE** que la présente délibération et le bilan annuel 2021 du PLH seront transmis aux communes membres de la CACTLF, aux personnes morales associées ainsi qu'au Préfet.
- **PRECISE** que la délibération approuvant le bilan annuel 2021 sera affichée pendant un mois au siège de la CACTLF et dans les mairies des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- **PRECISE** que le bilan annuel 2021 du PLH sera tenu à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération, dans les mairies des communes membres ainsi qu'à la préfecture pendant un mois.

13 – Service Petite enfance/Enfance/Jeunesse – Extension du secteur d'intervention du Relais Petite Enfance (ex-Relais Assistants Maternels)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de l'extension du secteur d'intervention du Relais Petite Enfance de la CACTLF à compter du 1er janvier 2023, aux communes de : Abbécourt, Beaumont en Beine, Béthancourt-en-Vaux, Caillouël-Crépigny, Commenchon, Caumont, Guivry, La Neuville en Beine, Marest-Dampcourt, Neuflieux, Ugny le Gay, Villequier Aumont
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

14 – Service Petite enfance/Enfance/Jeunesse – Adoption du nouveau Règlement Intérieur des ALSH

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ABROGE la délibération n°2019-073 du 18 juin 2019
- APPROUVE le règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement ci-annexé
- AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

15 - Modification des statuts du syndicat mixte « Hauts-de-France Mobilités »

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les statuts du syndicat mixte « Hauts-de-France Mobilités »
- AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Départ de Mme Monique LAVAL (Courbes) ; le nombre de votants est porté à 72.

16 – Service d'aide à domicile – modification du tableau des effectifs

A°) Création de 12 postes d'agent social pour accroissement temporaire d'activité au service d'aide à domicile.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la création de 12 emplois d'agent social (catégorie C) en temps incomplet, dont 4 postes à 5/35ème hebdomadaires, 4 postes à 10/35ème hebdomadaires et 4 postes à 17/35ème hebdomadaires à compter du 1er octobre 2022 avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires et travailler les week-ends et jours fériés.
- AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du SAM de la collectivité.
- DIT que la rémunération de ces postes sera fixée sur la grille indiciaire du grade d'agent social (catégorie C) échelon 1.

B°) Création de postes permanents

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
-DECIDE la création de 6 emplois permanents d'agent social relevant de la catégorie C, à temps non complet, à raison de 17 heures hebdomadaires afin d'assurer les missions d'aide à domicile, à compter du 1er octobre 2022
-AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant
-PRECISE que la rémunération de ces postes sera fixée sur l'échelle indiciaire du grade d'agent social
-DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget annexe « SAM » - chapitre 012.

17 - TRANSPORTS DECHETS ISSUS DES DECHETERIES COMMUNAUTAIRES – ATTRIBUTION DU MARCHE – AUTORISATION A DONNER A M. LE PRESIDENT D'ACCOMPLIR TOUTES LES FORMALITES SUBSEQUENTES

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le Président à signer le marché à intervenir avec la société **SEPUR** au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux disante, pour un montant estimatif de 1 860 412,00 € HT (hors tranche optionnelle) pour la durée du marché, soit 4 ans
AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

18 - Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Le Conseil communautaire,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère pour l'année 2021.

19 - ACCORD-CADRE RELATIF AUX MAITRISES D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX URGENTS SUR LES RESEAUX ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE – ATTRIBUTION DU MARCHE – AUTORISATION A DONNER A M. LE PRESIDENT D'ACCOMPLIR TOUTES LES FORMALITES SUBSEQUENTES

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le Président à signer le marché à intervenir avec de **VERDI PICARDIE SAS – 9 rue Hippolyte Devaux – 80300 ALBERT – SIRET : 383 012 564 0050** (Marché à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 500 000 € HT)
AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

20 – Rapports 2021 - services Eau et Assainissement

a) Rapport sur le prix et la qualité du service Eau - Assainissement

Le Conseil communautaire,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité des services eau et assainissement de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère au titre de l'année 2021.

b) Rapports annuels 2021 des délégataires en Eau et Assainissement

Le Conseil communautaire,

PREND ACTE des rapports annuels des délégataires en eau et assainissement de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère au titre de l'année 2021.

21 - CONVENTION DE VENTE EN GROS D'EAU POTABLE PAR LE SYNDICAT DES EAUX DE L'EST NOYONNAIS

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE la convention de vente d'eau potable à intervenir entre la CACTLF et le Syndicat des Eaux de l'Est Noyonnais
- AUTORISE le Président de la CACTLF à signer le présent document et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

22 - CONVENTION DE VENTE EN GROS D'EAU POTABLE PAR LE SYNDICAT DES EAUX DE SINCENY AUTREVILLE

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE la convention de vente d'eau potable à intervenir entre la CACTLF et le Syndicat des Eaux de Sinceny Autreville
- AUTORISE le Président de la CACTLF à signer le présent document et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Départs de MM. BOULANGER (La Fère) et LIRUSSI (Chauny) ; le nombre de votants est porté à 70.

23- DEMANDE DE LABELLISATION D'UN ESPACE FRANCE SERVICES (EFS) A CHAUNY

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, par 69 voix pour, et 1 abstention,
- VALIDE ce projet de création d'un Espace France Services à Chauny tel que présenté ci-dessus ;
- DECIDE la création de trois postes d'adjoints administratifs à temps complet ;
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter Monsieur le Préfet de l'Aisne afin d'engager la procédure conduisant à la labellisation de cet Espace ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document concernant ce projet.

24 MOTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE CONCERNANT LE PRINCIPE DE ZERO ARTIFICIALISATION NETTE

La loi NOTRe a introduit l'obligation pour les Régions d'élaborer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Cet outil de planification fixe les objectifs de moyen et long termes de plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Le SRADDET applicable dans notre Région a été approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020. Depuis cette date, les objectifs du SRADDET doivent être pris en considération tant dans les SCOT ou les PCAET.

Au titre de la gestion économe de l'espace, le SRADDET vise une division du rythme d'artificialisation des sols observé entre 2003 et 2012 par 3 à l'horizon 2030, par 4 à l'horizon 2040 et par 6 à l'horizon 2050. Au-delà de 2050, les territoires devront poursuivre leurs efforts afin de tendre vers le Zéro Artificialisation Nette.

Depuis, la loi 2021-1104 du 22 août 2021 dite climat et résilience - portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a fixé des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols.

L'objectif de cette loi est d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) pour 2050, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation des sols a été fixé par tranche de 10 ans.

Ces objectifs doivent être appliqués de manière différenciée et territorialisée.

La circulaire du premier ministre en date du 7 janvier 2022 apporte des précisions sur la mise en œuvre opérationnelle de cette loi en la matière.
Ainsi, la « consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers » (la notion d'artificialisation s'appliquant quant à elle postérieurement à 2031) doit être divisée par deux entre les années 2021 et 2031.

La loi 2022-217 du 21 février 2022 dite "3 DS" est venue desserrer le calendrier d'intégration dans le SRADDET des objectifs de diminution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Les Régions disposent désormais de l'obligation d'intégrer ces objectifs dans leur SRADDET avant le 24 février 2024.

A contrario, les délais pour décliner les objectifs régionaux dans les SCOT (dans les 5 années de la promulgation de la loi soit le 22 août 2026), PLU, cartes communales (dans les 6 années de la promulgation de la loi soit le 22 août 2027) ont été maintenus.

A défaut de respecter ces obligations, les sanctions suivantes ont été fixées :
- toute ouverture à l'urbanisation sera suspendue au sein du SCOT ;
- aucune autorisation d'urbanisme ne sera délivrée sur une zone à urbaniser au sein du PLU ou sur un secteur constructible de carte communale.

Mais au-delà de ces contraintes, contrairement au SRADDET, la loi climat et résilience n'exclut pas du compte foncier régional les grands projets nationaux et européens tels que le Canal Seine Nord Europe, le réseau express Grand Lille, les aménagements liés au barreau ferroviaire Picardie Roissy, ainsi que les zones de stationnement directement liées aux conséquences du Brexit à proximité des zones portuaires.

Au-delà mêmes des conséquences de cette loi pour notre territoire, l'absence de ces exclusions, et notamment de celle du Canal Seine Nord Europe et des aménagements économiques qui lui sont associés, ne peut être acceptée en l'état puisqu'elle pourrait contraindre toutes possibilités de développement pour notre territoire.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- DECIDE de s’opposer au principe de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) des sols
- PRECISE que cette motion sera transmise aux représentants de l’Etat

Séance levée à 19h30

Compte-rendu affiché le 14/09/2022

Le Président,
Dominique IGNASZAK

Le Secrétaire de séance,
Marc LEGARD